



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 802-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 802-1 intitulé :

*Règlement numéro 802-1 modifiant l'objet du règlement numéro 802 décrétant un emprunt de 288 000 \$ pour des honoraires professionnels de préparation de plans et devis pour divers projet de réfection d'infrastructures municipales afin d'y ajouter la surveillance des travaux.*

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 26 février 2019.

Ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 avril 2019.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 802-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 11 avril 2019.

---

Me Catherine Adam, OMA  
Greffière